

RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX +16 ANS MASCULINS

ARTICLE 1 : FORMULE

1.1 Championnat Prénational et Championnat Excellence

☞ Poule unique de 12 équipes sur 22 dates.

1.2 Championnat Honneur

☞ 2 poules semi-géographiques de 12 équipes, sur 22 dates (la limite de séparation est constituée par le « Sillon de Bretagne » au Nord-Ouest jusqu'à Nantes puis par la Loire jusqu'à l'Est de la Ligue, les clubs situés aux abords de cette ligne fictive permettant l'équilibre numérique).

☞ Au terme du championnat d'honneur, un classement de 1 à 24 est établi. Pour cela, les équipes classées au même rang dans leur poule respective sont départagées selon l'article 9.3 des Règlements généraux des compétitions territoriales.

ARTICLE 2 : sans objet suite à la levée des mesures sanitaires spécifiques.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

3.1 - Les joueurs nés en 2006 et avant sont habilités à participer aux épreuves pour le club avec lequel ils sont licenciés.

3.2 - Règles de "brûlages" (voir détails et précisions à l'article 4.4 des Règlements généraux des compétitions territoriales).

3.2.1 Le "**brûlage général N**" remplace le "N/2". En championnat +16M, N=11, soit 10 rencontres autorisées comme "joueur" au rang supérieur.

3.2.2 Le "brûlage ponctuel" (dit "règle du dernier match") est maintenu uniquement dans 3 cas :

- report de match
- forfait constaté ou annoncé de l'équipe supérieure.

absence de rencontre au calendrier d'une équipe nationale.

Sanction pour non-respect des dispositions de brûlages : perte de match par pénalité.

3.3 - L'équipe réserve en Championnat Prénational ne peut présenter sur la FDME plus de quatre joueurs de plus de 22 ans.

Sanction : non accession en Championnat National.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION MUTUALISEE AU DEVELOPPEMENT

Tout club participant à un championnat régional doit répondre au 31 mai **aux exigences requises pour le niveau de jeu pratiqué.**

Dans le cas contraire, et suivant les circonstances, des sanctions (points de pénalité) peuvent être infligées aux équipes pour le début de la saison suivante.

Détail des exigences de la "Contribution mutualisée" et de la mise en application du système : voir règlement spécifique.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la C.T.A.

En cas d'absence du ou des arbitres, à l'heure précise de début de match, application des dispositions prévues au code d'arbitrage (art. 92-1 des règlements généraux fédéraux).

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Voir tableau des horaires à l'article 16.3 du règlement général des compétitions régionales et territoriales.

Pour faciliter la tâche de la C.T.A et leurs propres arbitrages, les clubs sont invités à programmer le maximum de rencontres le dimanche, voire le vendredi soir avec accord écrit de l'adversaire.

ARTICLE 7 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS (cf Schéma des compétitions)

7.1 Le schéma général d'accessions/relégations est établi sur la base moyenne de deux accessions en N3 équilibrant deux relégations de N3.

7.2 Montée(s) supplémentaire(s) en N3, descente(s) supplémentaire(s) de N3, disparition d'équipe(s), interdiction d'accession(s) etc... peuvent donc entraîner un déséquilibre susceptible de se répercuter dans les divisions inférieures.

7.3 Un surnombre dans une division peut entraîner des descentes supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. En cas de déficit d'équipes, il est d'abord procédé à l'annulation des relégations supplémentaires puis au repêchage de relégués et/ou à des accessions supplémentaires depuis la division inférieure

Il peut aussi être fait appel à des candidatures libres, ordonnées selon un classement justifié auprès des candidats.

Attention : Aucun repêchage, aucune accession supplémentaire, aucune candidature libre n'est pris en considération sans demande écrite préalable.

7.4 Critères appliqués pour départager les candidats, dans l'ordre:

a/ Repêchage du premier « descendant » du schéma de base.

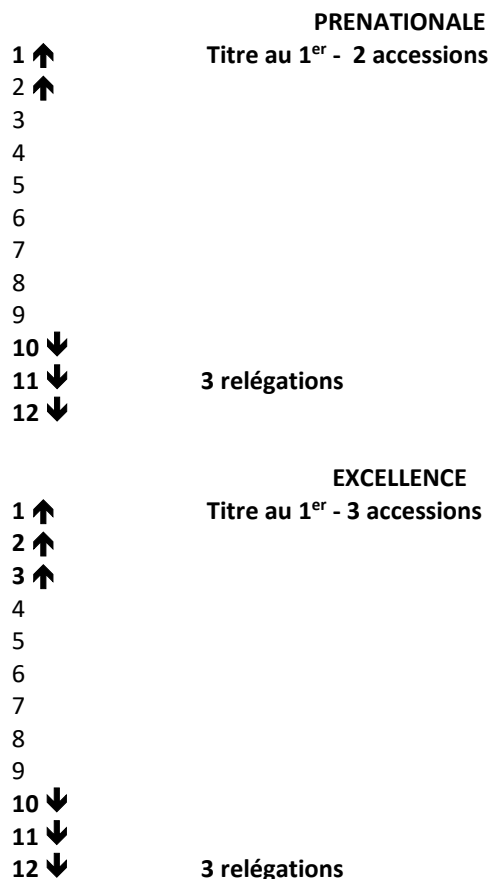
b/ Accession supplémentaire du premier « non accédant » (en honneur, c'est la liste des « vice-champions" *, qui fournit prioritairement cette ou ces équipes).

c/ Autres Candidatures libres ordonnées prioritairement suivant les principes définis au 7.4.a et 7.4.b

* La liste des "vice-champions" candidats libres à une accession est ordonnée dans l'ordre décroissant du nombre d'équipes participant aux championnats +16M de leur département (situation au 1^{er} mars de l'année en cours).

ARTICLE 8 : SCHEMA DES COMPETITIONS

Schéma de base (pour 2 descentes de N3)



		HONNEUR	
1 ↑		1 ↑	Titre au meilleur 1er
2	↑	2	3 accessions (1 ^{er} de chaque poule+ meilleur 2 ^{ème})
3	—	3	
4		4	
5		5	
6		6	
7		7	
8		8	
9		9	
10 ↓		10 ↓	
11 ↓		11 ↓	
12 ↓		12 ↓	6 relégations

Accession du 1^{er} de chaque 1^{ère} division départementale + 1^{er} du championnat U19